

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-701

présenté par

Mme Dalloz, M. Straumann, M. Sermier, Mme Levy, M. Dive, M. Masson, M. Leclerc, M. de Ganay, M. Bony, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. Reda, M. Brun, Mme Poletti, M. Vialay, M. Viala, M. Emmanuel Maquet, M. Forissier, M. Aubert et M. Breton

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de l'article 4 du présent projet de loi est d'abaisser les limites de la réduction d'impôt sur le revenu applicable aux contribuables domiciliés dans les collectivités visées à l'article 73 de la Constitution.

Cette mesure aura pour principale conséquence une diminution significative du pouvoir d'achat des classes moyennes de ces territoires ultra-marins, impactant l'économie et aggravant le chômage dans le secteur tertiaire.

En raison de ce constat, il convient de supprimer l'article 4.